



Notre réf. JC/SCL
Date 20.09.2019

Modification des modalités de soutien à la musique dès le 01.10.2019

Madame, Monsieur,

Au cours des deux dernières années, un ou plusieurs projets musicaux émanant de votre association ou fondation ont été mis au bénéfice d'une aide financière au titre de la Loi sur la culture.

Le dispositif *Encouragement à la musique (B3)* a été revu en 2016 et est entré en vigueur dans sa nouvelle édition au 01.02.2017. Ayant testé ce modèle depuis plus de deux ans, le Service de la culture y apporte quelques améliorations afin d'octroyer un soutien adéquat aux projets soumis.

Le programme *Encouragement à la musique (B3)* modifié entrera en vigueur dans sa nouvelle édition au 01.10.2019.

Les catégories suivantes sont concernées par des modifications de délais de dépôt des demandes et leur mode de traitement :

Dispositifs de soutien	Délais de soumission	Réponse de décision	Valable dès le/ Première mise au concours
Saisons de musique classique	1x/an 30 juin pour la saison à venir	15 septembre	01.10.2019/ 30.06.2020
Saisons de clubs de musiques actuelles	1x/an 30 juin pour la saison à venir	15 septembre	01.03.2020/ 30.06.2020 ATTENTION : Le délai de dépôt de dossiers du 28.02.2020 pour l'octroi de la deuxième partie de saison 2019-2020 est maintenu.
Festivals de musique classique	1x/an 31 octobre	15 janvier	01.12.2019/ 31.10.2020 ATTENTION : La sous-catégorie <i>festivals classiques spécialisés sur une forme ou un style</i> est abandonnée et l'ensemble des festivals classiques sont traités ensemble. Cette modification sera applicable pour les festivals classiques spécialisés sur une forme ou un style de musique dès la mise au concours du 31 octobre 2020. Entre temps les demandes peuvent être soumises sous la catégorie festivals de musique classique aux délais usuels : 30.09.19, 30.11.19, 31.01.20, 31.03.20 et 31.05.20. Passé ces délais, le 31 octobre 2020 fait foi.

./.



Festivals de musiques actuelles et de chansons	1x/an 31 octobre pour l'ensemble des festivals à venir	15 janvier	01.06.2020/ 31.10.2020 ATTENTION : Les délais de dépôt de dossiers du 31.11.2019 et du 31.05.2020 pour l'octroi des soutiens aux festivals d'hiver et respectivement d'été sont encore maintenus.
Concerts ponctuels en Valais	2x/an 15 novembre 15 mai pour les concerts qui suivront	15 janvier 15 juillet	01.10.2019/ 15.11.2019 pour les concerts de la première partie de l'année 2020
Production de documents sonores	1x/an 15 juillet pour les projets réalisés au cours des douze mois qui précèdent le délai ou qui verront le jour au cours des douze mois suivants	15 septembre	01.11.2019/ 15.07.2020 ATTENTION : La mise au concours du 31.10.2019 est maintenue.

Seules seront prises en considération les demandes de soutien déposées via la plate-forme en ligne www.vs-myculture.ch

Nous vous invitons à vous inscrire à notre Newsletter qui vous tiendra informée de toutes nos actualités www.vs.ch/culture > Communication et média > Newsletter.

Les modalités de soutiens aux créations d'un spectacle musical et résidences de création ; aux tournées et participations à des festivals et projets de diffusion ; aux concours de musique et le programme MusiquePro restent inchangées.

La conseillère culturelle en charge de la musique Sandy Clavien (sandy.clavien@admin.vs.ch) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant pour votre compréhension à l'égard des mesures rendues nécessaires, nous vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations,



Jacques Cordonier
Chef de service

Annexe : Dispositif « Encouragement à la musique (B3) »